

Recommandation FT Droits de l'Homme et entreprises du 29 novembre

1. S'engager publiquement et explicitement, au plus haut niveau de l'entreprise, en faveur du respect des droits de l'Homme dans les activités et les décisions de gestion.
 2. Systématiser le devoir de diligence raisonnable à tous les niveaux de l'entreprise et de sa chaîne de production de valeur,
 3. Offrir une plus grande transparence des montages juridiques, financiers et fiscaux, opérationnels, et managériaux.
 4. Engager un dialogue régulier et sincère avec les parties prenantes au niveau des maisons-mères
 5. Assurer la redevabilité (notamment à travers le reporting, interne et pas seulement externe) pour diagnostiquer les enjeux (ou les problèmes) en matière de droits de l'Homme.
 6. Rechercher la coopération entre les entreprises (d'un secteur ou d'un territoire) afin de sortir le respect des droits de l'Homme du champ de la concurrence et d'en faire une source d'intégration, de différenciation, d'innovation.
 7. Considérer la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises, établis en concertation avec les acteurs concernés y compris les représentants de la société civile..
1. Encadrer le devoir de diligence raisonnable (due diligence) en matière de droits de l'Homme en le rendant (légalement) obligatoire, pour toutes les entreprises
 2. Donner aux Institutions nationales des droits de l'Homme le pouvoir d'étudier les situations de violations des droits de l'Homme par les entreprises et d'interpeller les pouvoirs publics lorsqu'ils estiment que son devoir de protéger est insuffisant ou déficient.
 3. Favoriser la recherche de l'intérêt général sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises, notamment en encadrant légalement la transparence de toute démarche de lobbying auprès des responsables publics.
 4. Conforter les rôles des contrôles publics (inspection ou médecine du travail par exemple) ainsi que des défenseurs des droits qui veillent sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises.
 5. Garantir l'accès au recours et à la réparation pour toutes les victimes de violations des droits de l'Homme par les entreprises, notamment par l'établissement d'une responsabilité juridique mère-filiale s'agissant des atteintes aux droits de l'Homme.
 6. Plaider pour le renforcement des mesures d'évaluation du respect des droits de l'Homme par les entreprises en matière de droits de l'Homme de la part les Institutions financières internationales, dans le cadre du financement des grands projets ou du secteur privé.
 7. Dans le même esprit, contribuer à l'élaboration d'un texte international contraignant qui prenne le relais pour rendre plus effectifs les Principes directeurs des Nations unies.
 8. Lutter efficacement contre la corruption, la fraude, l'évasion ou l'optimisation fiscale ainsi que le non-respect des obligations de contribution à la protection sociale :
 9. Intégrer le respect des droits de l'Homme par les entreprises dans les mécanismes de coopération internationale et dans les négociations commerciales entre Etats afin de faciliter leurs capacités à conjuguer développement économique durable et respect des droits de l'Homme par les entreprises.
 10. Elargir explicitement le concept de compétitivité au respect des droits de l'Homme par les entreprises afin que ce concept ne soit pas un frein à la mise en œuvre effective du devoir de protéger de l'Etat ou de la responsabilité de respecter des entreprises.

Déclaration de principes de Marrakech : la protection des journalistes est essentielle pour la promotion des droits de l'homme

A l'issue du Forum thématique sur la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité organisé le 28 novembre par le syndicat National de la Presse Marocaine et la Fédération Internationale des journalistes dans le cadre de la 2eme édition du FMDH à Marrakech, les participants ont adopté la déclaration de principes de Marrakech sous le signe ; la protection des journalistes est essentielle à la promotion des droits de l'homme

Dans cette déclaration, les participants expriment

-leur extrême préoccupation face à la recrudescence alarmante ces dernières années des violences à l'égard des journalistes et des professionnels des Médias à travers le monde en particulier dans les zones de conflits armés et d'instabilité politique : Assassinats, Agressions, censures, intimidations, harcèlements, enlèvements, emprisonnements arbitraires et abus de procédures, menaces à leur vie et à leur sécurité morale et physique ; les exactions se sont multipliées ces dernières années contre les journalistes qui sont devenus des cibles stratégiques pour tous ceux qui tentent de contrôler l'information et museler la liberté d'expression en violation des garanties apportées par le droit international (Etats, gouvernements, groupes extrémistes, milices armées, crimes organisés, individus et groupes d'intérêt économique et financiersetc).

Notent que malgré le renforcement du référentiel international en matière de protection des journalistes, les cas de poursuites judiciaires des auteurs des assassinats et d'agressions sont rares et que cette situation d'impunité a des conséquences terribles sur l'exercice de la liberté d'expression ainsi que sur la liberté des médias et constitue une violation des fondements de la démocratie et de l'état de droit. Les participants appellent la communauté internationale à agir rapidement pour mettre fin à l'impunité.

-Soulignent que la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité sont essentielles pour préserver le droit fondamental à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

La Déclaration de principes de Marrakech proclamée au Forum mondial des droits de l'Homme est fondée sur la conviction centrale que le journalisme est un bien public. La violation des droits des journalistes est par conséquent une attaque contre la société dans son ensemble.

-La protection des journalistes et la lutte contre l'impunité est la responsabilité des Etats et des parlements qui doivent s'engager davantage dans la création *de dispositifs d'application du droit international à travers la mise en place de mécanismes nationaux de protection des journalistes et des mesures concrètes de prévention contre la violence et l'adoption de méthodes d'investigation spécialisées et efficaces pour lutter contre l'impunité*

-La protection du journalisme exige des dispositions législatives pour protéger la confidentialité des sources d'information, la liberté vis-à-vis d'une surveillance indésirable, des mesures adéquates pour la sécurité des journalistes indépendamment de leur emploi, de leur statut, de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur statut social, de même que le respect de leur dignité de travailleurs grâce à des contrats et conditions de travail et le droit à être représentés par un syndicat.

C'est par des dispositions législatives strictes traduisant concrètement le principe selon lequel les attaques contre les journalistes sont des crimes reconnus comme tels par les tribunaux internationaux que l'on pourra effectivement assurer la protection des journalistes.

- les participants appellent les Nations Unies
 - à créer des procédures de suivi et de contrôle de la résolution 1738 du conseil de sécurité en 2006 et de la résolution de l'assemblée générale de L'ONU de décembre 2013 et appellent les Etats à la mise en œuvre des différentes recommandations du conseil des droits de l'homme et des rapports du rapporteur spécial pour la protection et la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression .
 - la mise en place d'un mécanisme international spécialisée dans la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité qui favorisera la création des mécanismes nationaux et régionaux
- les responsables des organes de presse a assurer leurs responsabilités à travers la formation et le renforcement des capacités des journalistes en matière de sécurité

Fiche forum thématique : protection journalistes

Forum thématique sur la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité organisé le 28 novembre à Marrakech par le syndicat National de la Presse Marocaine et la Fédération Internationale des Journalistes

Axes du forum :

- les mécanismes internationaux en matière de protection des journalistes ,
- la question de l'impunité et les meilleures pratiques juridiques et judiciaires, procédures de poursuite pour la mise en œuvre de ces mécanismes ;
- La responsabilité des Etats et des organes d'information en matière de réduction des risques encourus par les journalistes dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Intervenants : UNESCO , experts internationaux en matière droit et mécanismes internationaux pour la protection des journalistes , Fédération internationale des journalistes ; syndicat nationale de la presse marocaine ; ministre de la communication et porte parole du gouvernement et représentants des organisations syndicales et associations de défense de la liberté d'expression , de la presse et des droits humains nationales , régionales et internationales Venant du monde Arabe , de l'Europe ; de l'Amérique du Nord et de l'Afrique (Maroc , Grande Bretagne , Irlande , Soudan , Russie , Etats Unis , Palestine , Somalie , République démocratique du Congo , Portugal)

Participants ; journalistes marocains et étrangers , acteurs associatifs , défenseurs des droits de l'homme , parlementaires et représentants de plusieurs institutions nationales et internationales

Recommandation : Forum abolition peine de mort

Le FMDH de Marrakech appelle les Etats du monde à soutenir la résolution de l'AG de l'ONU appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions.

Le FMDH incite les pays non encore Parties du 2^{ème} protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques à adhérer à cet instrument international interdisant l'usage de la peine de mort

مشروع الإعلان

يقترح المنتدى الموضوعاتي لحقوق الإنسان إدراج التوصيات التالية في الإعلان الختامي للمنتدى العلمي لحقوق الإنسان

نريد أن نعيش في عالم يسوده السلام والأمن والاستقرار، خال من الحروب والاحتلال والاضطهاد والإرهاب، نريد أن نعيش في عالم تسوده مبادئ العدل والإنصاف، خال من الاستبداد والاستبعاد،

نريد أن نعيش في عالم تسوده مبادئ المساواة وتكافؤ الفرص، خال من الإقصاء وكل أشكال التمييز،

نريد أن نعيش في عالم تكون فيه كل الحقوق لكل الناس، خال من كل أشكال الحواجز التي تحول دون ممارسة هذه الحقوق على قدم المساواة وبدون تمييز، ولكي يتحقق ذلك لابد من :

أولاً، الآليات الدولية لحقوق الإنسان والإعاقة:

وضع برامج لتطوير قدرات الدول الأعضاء ومنظمات المجتمع المدني بخصوص التفاعل مع الآليات الدولية لحقوق الإنسان.

- دعم اللجنة المعنية بخصوص الأشخاص المعاقين من الناحية التقنية ومن ناحية الموارد البشرية .
- تطوير برامج في إطار التعاون الدولي لدعم تنفيذ توصيات ذات الصلة بتعزيز حقوق الأشخاص ذوي الإعاقة الصادرة في إطار الاستعراض الدوري الشامل.
- إنشاء هيئات الرصد الوطنية وفق معايير باريس وتكييف الموجود منها مع هذه المعايير ومع أحكام المادة ٣٣ من الاتفاقية.
- - الحرص على أن تكون اللجان ما بين وزارية مكلفة بتنفيذ الاتفاقية مكونة من كوادر أو أطر متمكنة ومتخصصة وأن تشتغل بمقاربة أفقية للإعاقة.
- - إدماج الأبعاد المتعلقة بالحقوق الإنسانية للأشخاص ذوي الإعاقة في عمل كل اللجان التعهدية (دلائل ترشيديه - دراسة تقارير- توصيات- إلخ...).
- - تكليف مقررين خاصين في حقوق معينة حسب درجة الانتهاك مع العمل على تفعيل مهام المقرر الخاص بخصوص الولوج الشامل.
- - دعوة الآليات الدولية لحماية حقوق الأشخاص ذوي الإعاقة لتطوير مؤشرات ذات الصلة بأهداف الألفية تدمج في كافة أدوات وأساليب عملها.
- - مراعاة ولوج الأشخاص ذوي الإعاقات السمعية والبصرية بكافة الوثائق وأدوات عمل هذه اللجان.
- - الأخذ بعين الاعتبار كل قضايا المرتبطة بالترجمة واعتماد لغة الإشارة كلغة أساسية في المنظمات الدولية.

ثانياً، السياسات والبرامج الإنمائية

إن مسألة الإعاقة والقضايا المرتبطة بها لن تسيير في منحى إيجابي إلا إذا قامت السلطات العمومية بإدماجها في مختلف سياساتها العمومية في إطار نظرة شمولية ومتكاملة غير موسمية. ولا يمكن لهذه السياسات العمومية، بعد صياغتها، أن توتي أكلها إلا إذا كانت مدعومة بالموازنات الضرورية لتنفيذها من خلال ميزانية الدولة أو الجماعات المحلية.

ويقتضي واقع الحال أن تبنى هذه السياسات العمومية المتعلقة بقضايا الإعاقة على ثلاث مستويات :

- المستوى المحلي
- المستوى الجهوي
- المستوى القطري

وذلك من خلال:

1. بلورة سياسات دولية إقليمية ووطنية تعتمد النموذج الاجتماعي المبني على حقوق الإنسان تقوم على ما يلي :

- مؤشرات واضحة ودقيقة تعتمد تجربة مجموعة واشنطن
- إشراك فعلي للأشخاص المعاقين ومنظماتهم
- تخصيص ميزانيات وموارد بشرية متخصصة
- مقارنة دامج عرضانية
- إدماج الحقوق الإنسانية للأشخاص في وضعية إعاقة ضمن الأهداف الإنمائية لما بعد ذلك عبر:
- اعتماد أهداف خاصة تتمركز حول مكافحة أشكال التمييز على أساس الإعاقة
- تطوير مؤشرات أثر لتقييم أثر بقية الأهداف على وضعية الأشخاص ذوي الإعاقة

إشراك المنظمات الممثلة للأشخاص في وضعية إعاقة في كل عمليات الإعداد والصياغة النهائية

ثالثاً، الولوج الشام

أبرز العناوين الواجب معالجتها في هذا المحور

- الوصول للبيانات المادية الفيزيائية (المباني والمرافق العامة والشوارع)، ويشمل هذا العنوان كافة السياسات والخطط المعمارية، المفهوم الشمولي للمواطنة، البعد المتصل بالحق في الحركة باستقلالية وكرامة وأمان، تدابير وآليات الرقابة والمتابعة والمساءلة، خطط وإجراءات رفع الوعي والضغط على الأطراف ذات العلاقة.
 - الوصول للمعلومات بأشكالها وطرق عرضها وتوزيعها المختلفة، حيث يجدر بهذا العنوان معالجة القضايا التالية : تصميم الوثائق والملفات المختلفة ومدى ملاءمتها للجميع، المواقع الإلكترونية، وسائل الإعلام، عرض المحتوى من حيث اللغة المستخدمة ومدى مراعاتها للتفاوت في القدرات الذهنية والحسية والحركية ما بين أفراد المجتمع.
 - استخدام المنتجات المختلفة، ويشمل هذا العنوان: معايير التصميم العام، البعد الاقتصادي للتصميم العام للمنتجات، البعد الحقوقي والتنموي.
 - الوصول والاستفادة من البرامج والخدمات المختلفة، ويشمل : المعايير والخطوات والمؤشرات المتبعة لدى تصميم البرامج والخدمات/بدءاً بآليات الوصول لها مروراً باستخدامها والاستفادة منها والمشاركة بها وانتهاء بتقييمها بما ينسجم مع متطلبات واحتياجات الأشخاص ذوي الإعاقة، شمولية الاستهداف من حيث الحق في الوصول لكافة الخدمات والحقوق ، آليات الوصول بالخدمات للمناطق الأكثر قُرباً من تواجد المواطنين ذوي الإعاقة.
 - الترتيبات التيسيرية المعقولة، والتي تنسحب في ضرورتها على مجموعة كبيرة من الإجراءات والآليات والتدابير الإدارية والتنظيمية التي تكفل تمتع الأشخاص ذوي الإعاقة في الحقوق عامة والمشاركة الحقيقية والفعالة باستقلالية وكرامة.
- وفي هذا السياق، يجدر التنويه بأن هناك بعض القضايا عبر القطاعية التي يجب أن تنسحب في المعالجة على كافة العناوين سالفة الذكر، وهي التالية :

- النوع الاجتماعي
- الشرائح الأقل حظاً
- خصوصية الدول النامية
- المبادئ والقيم التي تحكم كافة المعالجات.
- الفروق الفردية.
- الشمولية.

رابعاً، الإعاقة على أجندة التنمية لما بعد عام 2015

في إطار الاستعداد العالمي لوضع أجندة جديدة للتنمية لما بعد سنة 2015، وفتح مناقشات متعددة الأطراف حول إطلاق جيل جديد من حقوق الإنسان، فإنه من الضروري إقحام حقوق الأشخاص في وضعية إعاقة في هذا السياق، وتخصيص حيز مهم لهم في هذه المناقشات لكي لا يتم إقصاؤهم كما يحدث في غالبية الأحيان.

وتمثل هذه الفرصة مفتاحاً هاماً لجعل حقوق الأشخاص في وضعية إعاقة في صلب الاهتمامات الدولية بحقوق الإنسان في شموليتها وجزء لا يتجزأ من منظومة الحقوق التي يجب على كافة الدول الموقعة على الاتفاقية الدولية حول حقوق الأشخاص المعاقين الالتزام بها.

إن لهذا المحور غايتين :

- الأولى هي القيام بتشخيص للوضعية الحقوقية الحالية للأشخاص في وضعية إعاقة، ومعرفة مدى أعمال مضامين الاتفاقيات الدولية المتعلقة بحقوق الإنسان عموماً لصالح هذه الفئة من المواطنين، وخاصة الاتفاقية الدولية المتعلقة بحقوق الأشخاص المعاقين.
- الثانية هي تحقيق بعد استشرافي يمتد إلى ما بعد سنة 2015 ويضع المعالم الضرورية لرسم سياسات واضحة على مستوى الدول لفائدة الأشخاص في وضعية إعاقة.

World Human Rights Forum

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS OF THE NHRI PANEL

“Opportunities and Ways to Strengthen NHRIs’ Interaction and Engagement with UN Bodies and Mechanisms”

Marrakech-Morocco, on the 28th November 2014

Preamble

Recognising and appreciating the Moroccan National Human Rights Council’s warm hospitality and efforts in organising the special panel on National Human Rights Institutions (NHRIs) in the context of the second World Human Rights Forum;

Welcoming the contributions from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), its four regional networks, and NHRIs from all regions; the UN Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), the UN Development Programme (UNDP), and the UN Special Rapporteur on Violence against Women, its causes and consequences; as well as states, experts and civil society representatives;

Acknowledging the critical and unique role of NHRIs in the international human rights framework, applying international human rights standards from the international level to domestic level, and providing independent reports from the domestic level, nationally, to international bodies;

Recalling the most recent UN General Assembly resolution on NHRIs (A/Res/68/171), which encourages NHRIs compliant with the Paris Principles to continue to participate in and to contribute to deliberations in all relevant UN mechanisms and processes in accordance with their respective mandates, including the discussions on the post-2015 development agenda;

Welcoming the most recent UN General Assembly resolution on NHRIs (A/Res/68/171) requests the Secretary-General to focus in his next report to the General Assembly on the current participation of NHRIs compliant with the Paris Principles in the work of the Assembly and related processes, with a view to exploring the feasibility of enabling them to participate independently in relevant UN mechanisms and processes in accordance with their respective mandates;

Recognising the efforts of various organisations and institutions to enhance and facilitate NHRI participation in UN mechanisms;

Participants, who are convening in Marrakech – Morocco, have consensually recommended that:

1. UN member states:

a. establish independent and effective Paris Principles compliant NHRIs and, where existent, strengthen NHRIs and their independence, including by ensuring that they have broad mandates and powers and are adequately funded;

- b. support and extend the independent and unique role of Paris Principles compliant NHRIs in the UN system and including by supporting the adoption of a NHRI resolution at the General Assembly in 2015 that urges UN mechanisms to formalise participation rights of NHRIs;
- c. Include NHRIs in the negotiations and outcomes for the post-2015 development agenda, as human rights-based accountability bodies; and
- d. In order for NHRIs to be fully functional in accordance with the UN Paris Principles, the state shall fully capacitate NHRIs to dispense with justice without fear, favour or prejudice independently and impartially;

2. The UN:

- a. develop a harmonised approach for its engagement with NHRIs, in their independent capacities as NHRIs, across the UN system based on the rules and practices established by its Human Rights Council, and with a view to ensuring Paris Principles compliant ('A' status) NHRIs' most effective contributions and the accessibility of the UN to NHRIs;
- b. consult with NHRIs, through ICC, on the most effective approach for their participation in UN mechanisms and processes;
- c. support, through OHCHR, the ICC, its regional networks and the establishment and strengthening of NHRIs; and
- d. facilitate NHRI input to the negotiations and outcomes for the post-2015 development agenda;

3. The ICC and the four NHRI regional networks:

- a. advocate for NHRIs' extended and harmonised participation rights UN system-wide, including by contributing to the development of the Secretary General's report commissioned by the General Assembly in resolution A/HRC/68/171;
- b. support NHRIs to build their capacity to promote and protect human rights, including in relation to greater participation in UN mechanisms, and how this can assist in the implementation of human rights standards on the national level;
- c. strengthen the ICC accreditation process; and
- d. Facilitate NHRIs' input to the post-2015 development agenda and advocating for their role in sustainable development goals as human rights-based accountability bodies, including through its working group on sustainable development;

4. NHRIs:

- a. strengthen their engagement in international human rights mechanisms, including Human Rights Council and its mechanisms, Universal Periodic Review, Special Procedures as well as the Treaty Bodies, and particularly through the use of information technologies,
- b. when participating in UN mechanisms, engage and cooperate with other national bodies designated to work on specific mandates in relation to human rights, for which the ICC has committed to develop guidelines, as well as with civil society,
- c. facilitate national dialogue and input to international developments on human rights-based development post 2015; and
- d. advocate individually and collectively through the ICC with their respective state representations in capital, Geneva and New York for extended participation rights UN system-

wide, including by contributing to the development of the Secretary Generals' report commissioned by the General Assembly in resolution A/HRC/68/171.

Rapport sur le panel :
ACCORDS DE LIBRE ECHANGE, POLITIQUE DE VOISINAGE ET LEUR
IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

Etabli par : Nour-eddine Saoudi

Organisé par le Réseau euromed des ONG marocaines et la Fédération Internationale des droits de l'homme, ce panel a eu pour objectif général l'analyse du processus de mise en place et de mise en œuvre des accords de libre échange à la lumière de quelques expériences internationales (Birmanie, Argentine, Maghreb ; et dégager les pistes, mesures et mécanismes à même de concilier les règles commerciales et les droits humains et d'orienter la coopération internationale, pour que chaque individu/communauté/peuple puisse vivre dans la dignité dans le respect du droit au développement tel que stipulé dans la déclaration de l'ONU du 4 décembre 1986.

La modération de ce panel a été menée avec grande maestria par Mme Amina Bouayache, présidente de la FIDH, qui après une brève allocution de bienvenue et d'introduction du thème du panel, a donné la parole au Dr. Hamid Lamrissi, coordinateur général du Réseau Euromed des ONG marocaines. Ce dernier, a souligné d'abord l'importance de la ville de Marrakech, qui a abrité des événements internationaux majeurs (La dernière rencontre du GATT qui a donné lieu à la création de l'OMC en 1994 et le GES, global entrepreneurship, il y a quelques jours), une ville entre Tanger et Lagouira, entre Rio en Amérique latine et Karachi en Asie. Il a ensuite indiqué que le réseau marocain qui est devenu une référence et un exemple de dynamisme au niveau du bassin méditerranéen; a publié en dix ans cinq rapports d'évaluation de la politique de voisinage UE-Maroc, qui prennent en considérations plusieurs volets: le social, l'économique, l'associatif, car la nouvelle génération des droits de l'homme à laquelle nous aspirons ,ne se limite plus au droit à l'expression mais s'étend au droit à l'éducation, à la santé, au logement, au travail, à la différence, à la vie . Notre notoriété, nous la devons ainsi à notre vigilance et à notre ouverture sur toutes les organisations qui partagent les mêmes idéaux aussi bien sur le plan national que sur les plans régional et international.

Gaëlle Dusepulchre, représentante permanente du FIDH à l'UE- Belgique

Elle a mis en évidence d'une part les raisons qui ont fait que les traités de commerce et d'investissement ont un impact négatif sur les droits de l'homme : sécurité sociale, perte d'emplois, baisse de revenus, augmentation des prix, pressions sur les populations... Elle cite l'exemple du Cambodge qui a signé un accord de commerce préférentiel, où les importations étaient exonérés de droit de douanes, et qui a aggravé l'accaparement des terres ; de l'autre les instruments européens (dialogue sur les droits de l'homme, mécanisme de clause des droits de l'homme) ont montré leur limite : souvent ils restent lettre morte, car ils dépendent de l'autorité discrétionnaire du pouvoir des politiques européens.

Pour les accords bilatéraux, si les traités commerciaux, peuvent comporter une clause de respect des droits humains, même si elle a une limite ; pour les traités d'investissement, la situation est plus complexe : l'objectif principal consiste à protéger les investisseurs, en leur

réservant une justice privée, par exemple, qui leur donne de super-droits, non respect de certains droits de l'homme, criminalisation de la protestation sociale.

Il faut faire un plaidoyer pour améliorer les études d'impact des accords commerciaux et d'investissement de manière à négocier des réformes, améliorer des clauses de ces accords et les moyens et mécanismes de la société civile pour saisir l'UE.

La FIDH a effectué deux études d'impact de ces accords sur l'Egypte et la Jordanie qui ont abouti à des résultats positifs. Et il y a une opportunité à saisir actuellement : l'UE est dans une étape charnière, après le traité de Lisbonne (), des réformes sont envisagées.

Debbie Stothard - Birmanie

Elle a souligné que lorsque le système est faible (corruption, impunité, dépendance de la justice...), le commerce ne peut être que mauvais. Les gouvernements des pays en développement ne sont pas forts pour faire face aux grandes puissances/multinationales. Ils viennent exploiter nos ressources. Ajouter à cela, il y a des problèmes ethniques, de violence (personnes tuées), de discrimination religieuse. Les accords d'accord de libre-échange sont inégaux et doivent être rediscutés

El Hadjsidi Mohamed Ahmed- COMDH- Mauritanie

Il a mis l'accent sur le fait que le partenariat UE-Maghreb qui doit être juste et équitable pour la stabilité. Et la stabilité de l'Europe dépend de celle du Maghreb.

Puis il a évoqué les 3 enjeux majeurs dans les relations UE-Maghreb : existence d'un marché économique important (200 millions de consommateurs ; émigration qui pose des risques ; et terrorisme qui sape la stabilité.

D'un côté, il y a le problème de l'illisibilité de la politique de l'UE à l'égard du Maghreb (5+5 : Union pour la Méditerranée...) ; de l'autre l'échec de l'UMA, pour des raisons liées principalement à la rivalité entre le Maroc et l'Algérie, mais aussi à l'UE qui a contribué à « vider » le projet de l'UMA de sa substance. En conséquence, absence d'intégration régionale (seulement 2-5% de flux commerciaux intermaghrébins), forte dépendance à l'égard de l'UE (80% des produits sont exportés du Maroc et de la Tunisie vers l'UE, 80% des investissements viennent de l'UE, 80-90% des touristes sont européens), et déclin de la part du Maghreb dans le commerce mondial : de 2% à 0,6%.

En conclusion, pour l'UE, le souci sécuritaire prime sur le développement du Maghreb. Il n'y a pas de participation active aux négociations, à la mise en œuvre de ces accords.

Il recommande la création d'un réseau intermaghrébin des ONG et l'institution d'un parlement maghrébin. Il faut œuvrer pour la démocratisation du Maghreb.

Santiago Hayden, Directeur général des relations internationales- Argentine

Il a souligné que depuis l'an 2000, la région de l'Amérique latine a connu d'importants changements sur les plans économique, politique et social. « L'existence de plus de 20 pays

en Amérique latine, est l'histoire de l'union non réalisée ». De grands projets d'un Etat latino-américain ont été développés suivant soit le modèle américain ou européen. Après la création du Mercosur (marché commun sud américain), ses prérogatives et ses institutions ont été renforcées, d'autres ont été créées. Ce qui a permis de résoudre les problèmes bilatéraux qui avaient causé des conflits armés. Le parlement du Mercosur joue un rôle fondamental dans l'intégration des pays membres (surtout que le mandat des parlementaires est de 6 ans, alors que celui des présidents est de 4 ans seulement et ils sont représentatifs de la pluralité de la région). En Argentine, les droits de l'homme ont connu une grande avancée ces dernières années ; accès plus libre à l'information, jugement des responsables de la répression, lutte contre les narcotrafiquants... En somme l'Amérique latine vit un moment historique.

Katherine Gallagher, Centre des droits constitutionnels- FIDH- Etats-Unis

Pour Mme Gallagher, actuellement, le système des accords de commerce et d'investissement sont déséquilibrés en faveur des investisseurs. Car l'Etat de droit n'est pas fortement établi (corruption, système de réglementation faible...). Il faut les rééquilibrer en tenant compte de l'avis des populations avant l'adoption du projet d'investissement, en faisant une étude d'impact sur les droits de l'homme (salaires, sécurité sociale, droit des femmes...) et sur l'environnement. Il faut aussi mettre en place un système permettant aux populations locales de tirer la sonnette d'alarme pour arrêter un projet qui a des répercussions négatives ; un système indépendant de plaintes et un mécanisme de redressement. Il faut également avoir dans ces accords des clauses de protection des droits de l'homme. Il faut voir les meilleures pratiques en matière d'accords commerciaux et d'investissement. Il faut enfin s'assurer que les populations locales bénéficient des projets d'investissements (travail, produits, services...)

Suite à ces interventions, Mme Bouayache a ouvert le débat.

Ainsi, M. Bouhaddou, de l'Espace associatif, a souligné ses reproches quant à l'absence d'évaluation des anciens accords. Leur analyse montre que le Maroc a été perdant : les déficits se sont aggravés entre 2006 et 2012 : balance commerciale, de 98 milliards Dh à 198 milliards ; balance des paiements de + 12 milliards à -83 milliards ; 24000 emplois industriels perdus annuellement entre 2009 et 2012. Et lorsqu'on demande des informations, a-t-il indiqué, même auprès de l'UE, c'est le black-out ! Où sont les valeurs même de l'UE ? Les valeurs des politiques, sont dominées malheureusement par le souci des intérêts commerciaux et économiques des bureaucrates de Bruxelles. Le fond du problème est donc la démocratie, a-t-il conclu.

Pour sa part, la tunisienne Samya Zayani, du forum des sciences sociales appliquées de Paris, a mis l'accent sur le fait que le printemps arabe a été porteur d'espoirs. Toutefois, la politique de voisinage européenne, s'est avérée une sorte de cohabitation : échec du processus de Barcelone et de l'UPM. La coopération UE-Maghreb devant se faire en respectant les règles de suppression de l'inégalité, de promouvoir le développement économique et social et la démocratie. Les associations de la société civile doivent être des partenaires dans tout projet, via des plates-formes de dialogue avec l'Etat et l'UE, soit une bonne gouvernance pour instaurer un espace de paix, de stabilité et de prospérité dans la région. Le développement devant être à la fois vertical qu'horizontal, tout en assurant la cohésion sociale et la diversité.

Tahar, activiste associatif, a estimé qu'on ne peut parler de morale (le voisinage !), lorsqu'il s'agit de relations entre Etats. Il n'y a que des intérêts. Les accords commerciaux sont déséquilibrés, car nous avons besoins d'investisseurs qui sont souvent de grandes multinationales. Il faut donc penser à des mécanismes de rééquilibrage suivant une approche pragmatique.

Quant à Hamid Bouhaddouni, membre du Secrétariat du Réseau euromed, il a tenu à rappeler qu'il y avait un collectif sur l'accord de libre-échange avec les USA. Le problème pour lui c'est la souveraineté des Etats : le marché prime sur les droits. En outre, il y a liberté de flux de marchandises et de capitaux, mais pas de liberté de circulation des personnes ! Il y a aussi des droits fondamentaux : droit à l'alimentation, à l'eau qui ne doivent pas être soumis aux règles mercantiles.

Il propose de créer parmi les groupes de plaidoyer, un groupe de travail sur les accords de libre-échange, et de créer une plate-forme régionale d'étude d'impact de ces accords.

Par la suite la modératrice a donné la parole aux intervenants pour réagir aux questions soulevées par le débat.

ainsi, Mme Gaëlle a indiqué que pour les études d'impact, il y a nécessité de rediscuter l'implication de la société civile (la consulter et non seulement l'informer), et tenir compte des besoins locaux. Elle a ajouté qu'il y a de nouvelles directives : mettre en place un forum permanent avec la société civile, instituer un observatoire permanent de la société civile, un mécanisme investisseur/Etat pour l'UE est en discussion. Donc, il y a une dynamique et on peut l'exploiter pour faire avancer les choses. Avec la solidarité, on peut opérer les changements.

Le Parlementaire argentin, a indiqué qu'on a longtemps souffert des politiques néolibérales. A partir de 2003, une autre histoire a commencé en Argentine. Défense de la souveraineté (non aux mesures du FMI, et à l'hégémonie du capital financier international) et politique d'industrialisation : conséquence développement économique et social.

Il est à noter que deux intervenants et un modérateur se sont excusés. il s'agit de MM. Larbi Jaidi (Maroc), de Taoufik Ben Abdallah, ENDA ; et de George Abi Saleh, Directeur de la Communication et des Relations Publiques (Association des banques du Liban).

Recommandations :

- les accords commerciaux et les traités d'investissement ont un impact considérable sur le développement socioéconomique et environnemental et doivent être adoptés selon une approche participative
- nécessité d'impliquer la société civile dans la négociation, le suivi et l'évaluation de ces accords et traités.
- créer un forum permanent avec la société civile et l'UE sur ces accords

- développer les clauses et mécanisme pour protéger les droits de l'homme dans ces accords et traités
- création d'un réseau intermaghrébin d'ONG sur ces accords
- développer un système indépendant de plaintes
- développer un mécanisme permettant de tirer la sonnette d'alarme pour arrêter tout projet nuisible aux droits de l'homme
- effectuer des études d'impact de ces accords et traités et les rendre publiques
- les associations de la société civile doivent assumer leur responsabilité dans ce domaine
- renforcement des capacités des associations en matière de lobbying
- création d'un réseau des ONG du sud (Afrique, Asie, Amérique Latine) pour constituer une force de proposition et un contre-pouvoir face aux multinationales
- mettre en œuvre une bonne gouvernance
- consolider les pratiques démocratiques